



Assemblée générale

Distr.: Limitée
23 janvier 2002

Français
Original: Chinois

**Comité spécial chargé de négocier
une convention contre la corruption**
Première session
Vienne, 21 janvier-1^{er} février 2002
Point 4 de l'ordre du jour
**Examen du projet de Convention des Nations Unies
contre la corruption**

Propositions et contributions reçues des gouvernements

Chine: proposition concernant la définition de la corruption

Article 2

La Chine souhaite faire la proposition ci-après concernant la définition de la corruption:

“m) Le terme ‘corruption’ désigne le fait d’accomplir ou de s’abstenir d’accomplir tout acte dans l’intention d’obtenir illicitement des avantages en tirant profit de sa position, en abusant de ses fonctions, en manquant à des devoirs ou en commettant tous autres actes étroitement liés aux précédents.”